



ZAKÂT AL MAAL LE GUIDE

SOMMAIRE

PRINCIPES ET CALCUL

- Qu'est-ce que la Zakât Al Maal ?
- Qu'est-ce que le Nissâb ?
- Quand verser ma Zakât Al Maal ?
- Comment calculer la Zakât Al Maal ?

BÉNÉFICIAIRES ET PROJETS

- Qui sont les bénéficiaires de la Zakât Al Maal ?
- Quels sont les projets financés par la Zakât Al Maal ?

VOS QUESTIONS SUR LA ZAKÂT AL MAAL

- Quelle est la différence entre la Zakât Al Maal et la Zakât Al Fitr ?
- Dois-je verser ma Zakât Al Maal sur les bijoux en or et en argent que je porte ou que j'ai en ma possession ?
- J'ai reçu un héritage de mon père. Est-il soumis à la Zakât Al Maal ?
- Puis-je m'acquitter de la Zakât Al Maal au nom d'un proche décédé ?
- Puis-je verser la Zakât Al Maal à une personne de ma famille ?
- Je suis une entreprise, un entrepreneur, un professionnel indépendant, dois-je régler la Zakât ?
- Puis-je verser la Zakât Al Maal par mensualisation ?
- La Zakât Al Maal est-elle déductible des impôts ?
N'est-ce pas une manière de récupérer une partie de la Zakât Al Maal versée initialement ?

PRINCIPES ET CALCUL

Qu'est-ce que la Zakât Al Maal ?

Troisième pilier de l'Islam, la Zakât Al Maal est l'aumône annuelle versée par chaque musulman à hauteur de 2,5% de la somme de sa richesse si celle-ci atteint le seuil imposable (Nissâb) maintenu pendant une période d'une année lunaire*. Elle est versée aux plus démunis pour réduire les inégalités et favoriser le partage et la solidarité.

Qu'est-ce que le Nissâb?

Le Nissâb** est le seuil minimum de richesse à partir duquel la Zakât Al Maal est obligatoire. Si la valeur des biens en votre possession depuis un an excède le Nissâb (équivalent à 85 grammes d'or au moins), vous devrez alors vous acquitter de 2,5% de ce montant.

*ou bien 2,579%, si l'on se base sur l'année solaire.

**Le Nissâb est indexé sur le cours de l'or ou de l'argent. Si la majorité se base sur le cours de l'or pour déterminer la valeur du Nissâb, soit l'équivalent de 85 grammes d'or, d'autres se réfèrent au cours de l'argent, soit l'équivalent de 595 grammes d'argent.

Quand s'acquitter de la Zakât Al Maal ?

La Zakât Al Maal est à verser tous les ans si votre richesse dépasse le Nissâb. Vous choisissez donc la date de versement de votre Zakât Al Maal. Certains choisissent le début de l'année hégirienne, d'autres la fin du Ramadan ou encore l'Aïd Al Adha.

Comment calculer la Zakât Al Maal ?

La Zakât Al Maal se calcule sur les avoirs en votre possession depuis au moins une année, sans égard quant aux mouvements financiers durant l'année (entrées et sorties). Si on se base sur une année lunaire (calendrier hégirien), le taux à appliquer pour le calcul de la Zakât Al Maal est de 2,5%. Il suffit tout simplement de multiplier le montant de l'épargne par 0,025 (soit 2,5 % du total).

Prenons un exemple :

Vous avez épargné 4 200 € pendant une année lunaire. Le Nissâb s'élève à 3 862 €.

Le montant de votre Zakât al Maal à payer est donc de :

$4200 \text{ €} \times 0,025 = 105 \text{ €}$. Plus simple encore : il suffit de diviser la somme épargnée par 40 !

CALCULEZ VOTRE ZAKÂT

JE VERSE MA ZAKÂT

BÉNÉFICIAIRES ET PROJETS

Qui sont les bénéficiaires de la Zakât Al Maal ?

« Les aumônes sont destinées aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner, au rachat des captifs, aux insolvable, à ceux qui se consacrent à la cause d'Allâh et aux voyageurs. » (Coran, S.9 V.60)

En tant qu'acteur humanitaire, le Secours Islamique France est habilité à collecter la Zakât Al Maal et à la redistribuer aux ayants-droits dans le respect de l'éthique musulmane.

Dans nos différents pays d'intervention, les personnes à qui nous venons en aide au nom de nos donateurs font partie individuellement autant que collectivement de ces bénéficiaires.

Le critère principal dans le choix de nos bénéficiaires est bel et bien la vulnérabilité des personnes démunies dont font parties notamment les orphelins, les veuves ou encore les personnes âgées.

Quels sont les projets financés par la Zakât Al Maal ?

Chaque année, nous affectons la Zakât Al Maal à des projets d'urgence et également sur des programmes de développement qui favorisent l'autonomie des populations.

Dernièrement, par exemple, le Fonds Zakât Al Maal a participé au financement de différents projets :

- Aide alimentaire d'urgence en faveur des populations déplacées au Nigéria
- Accompagnement social auprès des bénéficiaires de notre Epicerie Solidaire à Saint-Denis
- Soutien aux agriculteurs et développement d'activités génératrices de revenus en Palestine
- Mise en place de projets de protection de l'enfance et d'activités ludo-éducatives pour les enfants réfugiés de Syrie au Liban



VOS QUESTIONS SUR LA ZAKÂT AL MAAL

Quelle est la différence entre la Zakât Al Maal et la Zakât Al Fitr ?

Contrairement à la Zakât Al Maal qui concerne uniquement les musulmans possédant une épargne supérieure au Nissâb pendant une année, la Zakât Al Fitr, quant à elle, est l'aumône versée pendant le mois de Ramadan par chaque musulman jeûneur qui en a les moyens.

Dois-je m'acquitter de ma Zakât Al Maal sur les bijoux en or et en argent que je porte ou que j'ai en ma possession ?

La Zakât Al Maal n'est pas donnée pour les bijoux personnels qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales. Les bijoux gardés dans le but de les revendre sont, quant à eux, soumis à la Zakât. Ici l'intention compte : si une personne possède des bijoux qu'elle conserve pour thésauriser, et dont le poids dépasse le nissab, elle devra donc s'acquitter de la Zakât.

J'ai reçu un héritage de mon père. Est-il soumis à la Zakât Al Maal ?

Oui, si les conditions du Nissâb sont réunies.

[CALCULEZ VOTRE ZAKÂT](#)

[JE VERSE MA ZAKÂT](#)

Puis-je m'acquitter de la Zakât Al Maal au nom d'un proche décédé ?

Oui, il est recommandé de s'acquitter de la Zakât Al Maal d'un proche qui ne l'aurait pas donné de son vivant. Les proches du défunt, s'ils en ont les moyens, doivent s'acquitter de cette obligation dans l'intérêt de la personne décédée.

Puis-je donner la Zakât Al Maal à une personne de ma famille ?

Toute aumône envers ses proches au sens large est fortement recommandée. Dans le cas particulier de la Zakât Al Maal, on ne peut la donner en principe à ses parents, son épouse et ses enfants (ascendants et descendants) car ces derniers sont a priori à la charge de celui qui s'apprête à s'acquitter de la Zakât al Maal. Il est difficile de concevoir un homme riche qui aurait une famille et des parents pauvres. Chaque individu a l'obligation de subvenir aux besoins de ses parents et de sa famille. Si les besoins vitaux notamment alimentaires de ses ascendants et descendants ne pourraient être entièrement couverts, il est permis dans ce cas de verser la Zakât Al Maal à ses proches.

Je suis une entreprise, un entrepreneur, un professionnel indépendant, dois-je payer la Zakât ?

La Zakât est aussi due pour une entreprise, une boutique, un commerce, une usine et un indépendant (un médecin ou un avocat par exemple).

Sont soumis à la Zakât Al Maal :

- Le stock de marchandise « vendable » ou de matières premières destinées à être transformées et vendues (évalué au prix d'achat)
- Les liquidités : avoirs en banque, factures à payer, dettes à court terme (lignes de crédit)

Puis-je régler la Zakât Al Maal par mensualisation ?

Oui, par anticipation tout en régularisant les mensualités d'une année sur l'autre.

La Zakât Al Maal est-elle déductible des impôts ?

N'est-ce pas une manière de récupérer une partie de la Zakât Al Maal versée initialement ?

Si l'on verse sa Zakât Al Maal et que l'on récupère une partie du don (déduction fiscale), cet argent récupéré devra être à nouveau distribué selon le principe de cohérence. Le donateur entre ainsi dans un cercle vertueux du don renouvelé de manière continue.

CALCULEZ VOTRE ZAKÂT

JE VERSE MA ZAKÂT

En versant votre Zakât Al Maal au SIF, labellisé par le Don en confiance, nous veillons à ce que votre don soit bien attribué au fonds correspondant et à ce que chaque don soit optimisé dans le respect des bénéficiaires.





**SECOURS
ISLAMIQUE
FRANCE**

Tél. : 01 60 14 14 14
www.secours-islamique.org

